

(A)

(N° 51.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1873.

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant des Crédits provisoires à valoir sur les Budgets des Dépenses de l'exercice 1874.

(Voir les Nos 42 et 50 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. LAOUREUX, Président; FORTAMPS et le Baron PAUL BETHUNE,  
Rapporteur.

MESSIEURS,

Le temps d'examiner et de prendre décision pour les Budgets des Départements de l'Intérieur et des Travaux publics ayant fait défaut à la Législature, le Gouvernement s'est vu forcé de solliciter pour ces deux Départements des crédits provisoires s'élevant pour le premier à . . . fr. 4,200,000 »  
pour le second à . . . . . 17,000,000 »

Votre Commission des Finances, considérant l'urgence de la demande et l'impossibilité de laisser en souffrance des services publics, a l'honneur de proposer au Sénat d'adopter, comme l'a déjà fait la Chambre des Représentants, le Projet de Loi soumis à ses délibérations.

*Le Président,*  
G. LAOUREUX.

*Le Rapporteur,*  
Baron PAUL BETHUNE.